



# PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : **24 MARS 2025**

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=W9Va47YumZk>  
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 28 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame, Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joëlle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joëlle, CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean#Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

**Absents représentés**

Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joëlle EICKMAYER  
Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER  
Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON  
Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Catherine GASPA  
Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES  
Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU  
Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Bernard VATON

**Absente**

Madame Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**Ouverture de la séance à 9h00**

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange
- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

## LISTE DES ACTES / DELIBERATIONS - DECISIONS

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
774	29/11/2024	FONCIER	Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orange et la SAFER PACA	29/11/2024
775	29/11/2024	FONCIER	Mse en location au profit de Monsieur Emmanuel DUMIGRON	29/11/2024
776	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - Chats Sans Toi	03/12/2024
777	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Orange Poker Team	03/12/2024
778	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal - Orange Club Apnée	03/12/2024
779	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Les Jardins Familiaux d'Orange	03/12/2024
780	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Catendreta d'Aurenja	03/12/2024
781	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - Dynamizgym	03/12/2024
782	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition 1er étage Hall des Expositions - La Providence	03/12/2024
783	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Espace Daudet - Centre Hospitalier d'Orange	03/12/2024
784	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Avenir Cycliste Orangeois	03/12/2024
785	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Academie de gymnastique et de performance	03/12/2024
786	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Cercle d'Escrime Orangeois	03/12/2024
787	03/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Festive Maison des Associations - Les Enfants d'Arausio	03/12/2024
788	03/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Camus Maternelle - Rivière Nathalie Directrice de l'école	03/12/2024
789	03/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Castel maternelle et élémentaire - Les Petites Mâns du Castel - Education Nationale	03/12/2024
790	03/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Camus élémentaire - Mme BENEY Emilie Directrice de l'école élémentaire	03/12/2024
791	03/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Mistral - Mistral et Compagnie - Education Nationale	03/12/2024
792	03/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Pourtoutles - Education Nationale	03/12/2024
793	03/12/2024	MARCHES PUBLICS	23-147V Travaux de muséographie dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Dieu en archives municipales - Avenant 1 - Ducaroy	09/12/2024
794	03/12/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	Convention d'occupation précaire d'une infrastructure appartenant au domaine privé de la ville d'Orange avec le SDIS de Vaucluse	13/12/2024
795	05/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-075 Restauration de la statue de la vierge - Atelier Monisse Marini	11/12/2024
796	06/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-094V Prestation de capture de pigeons - 3D BIRDS	06/12/2024
797	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle 110 Maison des Associations - Gel Ready Productions	09/12/2024
798	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle 111 Maison des Associations - Avenir Gymnique Orangeois	09/12/2024
799	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle 08 Maison des Associations - La Frane Mutualiste	09/12/2024
800	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle festive Maison des Associations - Les Cigales en Ballade	09/12/2024
801	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle festive Maison des Associations - Les Retraités des Chemins de Fer	09/12/2024
802	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle festive Maison des Associations - Mistral TriathClub	09/12/2024
803	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Aire el rez-de-chaussée Hall des Expositions - La Boule Atomique	09/12/2024
804	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Aire el rez-de-chaussée Hall des Expositions - Les Pétangueules	09/12/2024
805	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition - Salle Saint Marin - Association Amis du musée et des archives d'Orange	09/12/2024

## LISTE DES ACTES / DELIBERATIONS - DECISIONS

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
B06	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition - Chapelle Saint louis - Lycée Saint Louis	09/12/2024
B07	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle festive maison des associations - Badminton Club Orangeois	09/12/2024
B08			<i>Erreur matérielle - numérotation inexistante</i>	
B09	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Saint Eutrope Théâtre Municipal - Caf Rev Orange	09/12/2024
B10	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition Salle Saint Florent Théâtre Municipal - Association Snud-Fo	09/12/2024
B11	09/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mse à disposition salle festive maison des associations - La boule orangeoise	09/12/2024
B12	09/12/2024	MEDIATHEQUE	Convention de prestation de service - Babychou services	09/12/2024
B13	09/12/2024	CULTRUEL	Convention de mise à disposition - Chorégies	09/12/2024
B14	09/12/2024	FUNERAIRES	Modification de la grille tarifaire pour les fournitures et prestations funéraires	09/12/2024
B15	09/12/2024	JURIDIQUES	Modification de la décision 673/2024 portant sur l'approbation de la convention de refacturation entre le POP et la Ville dans le cadre du groupement de commandes permanent pour l'abonnement juridique Lexis Nexis	09/12/2024
B16	09/12/2024	FONCIER	Mse en location du logement communal sis 248 rue Victor Hugo au profit de Mme SOOMAROOA	09/12/2024
B16bis	09/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-056V Prestation de transport de personnes enfance, animation et loisirs Lot 2 Transport pour sorties extra urbaines des seniors et des enfants des centres de loisirs - Lieutaud	12/12/2024
B17	09/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-115V Prestation de transport de personnes enfance, animation et loisirs sorties intra urbaines - Lieutaud	12/12/2024
B18	11/12/2024	FONCIER	Mse en location du local commercial sis 11 rue Victor Hugo à Orange au profit de Mme SERRANO Manna	18/12/2024
B19	12/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-117V Contrat de services Bles BL Connect - Sedit RH - Berger Levrault	12/12/2024
B20	12/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-091V Prestation de désinsectisation de nids de frelons et de guêpes pour la ville d'Orange - BEAULIEU	12/12/2024
B21	12/12/2024	AFFAIRES SCOLAIRES	Mse à disposition école Croix Rouge Elémentaire - Céline BOYER Directrice école	12/12/2024
B22	12/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du hall des expositions entre la société et "CLODY SHIRLEY"	12/12/2024
B23	13/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Modification de la décision 683/2024 du 12 novembre 2024 portant sur la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à l'ancien immeuble Eydox entre la ville et l'association Bride Club Orangeois	13/12/2024
<b>CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16/12/2024</b>				
B24	16/12/2024	FINANCES	1 Finances. Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°4	19/12/2024
B25	16/12/2024	FINANCES	2 Finances. Budget principal – Exercice 2024 – Ajustement des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements APCP 2023 - Révision	19/12/2024
B26	16/12/2024	FINANCES	3 Finances. Budget principal – Exercice 2024 – Révision des attributions de compensation 2025	19/12/2024
B27	16/12/2024	FINANCES	4 Finances. Budget principal – Exercice 2024 – Ouverture par anticipation de 25% des crédits d'investissement 2024 sur budget primitif 2025	19/12/2024
B28	16/12/2024	FINANCES	5 Finances Budget principal – Exercice 2024 – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale - Premier versement	19/12/2024
B29	16/12/2024	FINANCES	7 Finances Budget annexe Pompes Funèbres – Exercice 2024 – Ouverture par anticipation de 25% des crédits d'investissement 2024 sur budget primitif 2025	19/12/2024
B30	16/12/2024	FINANCES	8 Finances Budget annexe Crématorium – Exercice 2024 – Ouverture par anticipation de 25% des crédits d'investissement 2024 sur budget primitif 2025	19/12/2024
B31	16/12/2024	FINANCES	9 Finances Budget principal de la ville d'Orange - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du fonds vert pour les travaux de renaturation du hall des expositions	19/12/2024
B32	16/12/2024	RESSOURCES HUMAINES	10. Ressources Humaines – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière sécurité - Police	19/12/2024
B33	16/12/2024	RESSOURCES HUMAINES	11. Ressources Humaines – Prise en charge des frais de déplacements	19/12/2024

## LISTE DES ACTES / DELIBERATIONS - DECISIONS

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
834	16/12/2024	RESSOURCES HUMAINES	12. Ressources Humaines – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse	19/12/2024
835	16/12/2024	ODP	13 Occupation Domaine Public – Dérogations au repos dominical accordées par le Maire – Désignations des dimanches pour l'année 2025	19/12/2024
836	16/12/2024	MARCHES PUBLICS	14 Marchés Publics – Acceptation d'une offre de concours proposée par Orange Raquette Club	19/12/2024
837	16/12/2024	MARCHES PUBLICS	15. Marchés Publics – Fourniture et pose de mobiliers et clôtures pour le poste de police municipale pour la ville d'Orange	19/12/2024
838	16/12/2024	MARCHES PUBLICS	16 Marchés Publics – Mise à disposition du marché « virtualisation » par la centrale d'achat Canut au profit de la ville d'Orange	19/12/2024
839	16/12/2024	FONCIER	17. Foncier – Création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de la commune d'Orange – Baï à construction consenti par la Ville au profit de la société Plancher Services	19/12/2024
840	16/12/2024	FONCIER	18 Foncier – Redynamisation du centre-ville – Aliénation de gré à gré de l'immeuble communal cadastré section BO n°56 sis rue Victor Hugo (parie habitation) au profit de monsieur et madame Christophe GUERY	19/12/2024
841	16/12/2024	FONCIER	20 Foncier – Redynamisation du centre-ville – Aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré section BO n°55 sis rue Ancien Hôtel de Ville au profit e monsieur Gilles STAES et madame Laure HERBE	19/12/2024
842	16/12/2024	FONCIER	21. Foncier – Déviation de l'ex-RN 7 à Orange – Convention de cofinancement entre la Conseil Départemental de Vaucluse, le Pays d'Orange en Provence et la ville d'Orange	19/12/2024
843	16/12/2024	FONCIER	22. Foncier – Aménagement de la digue de l'Aygues rive gauche – Acquisition de la parcelle cadastrée section S n° 171 sise lieudit Le Jonquier appartenant aux conjoints BREYSSE-COURBET	19/12/2024
844	16/12/2024	URBANISME	23. Urbanisme – Bilan triennal de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	19/12/2024
845	16/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	24. Vie associative – Modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Orange	19/12/2024
846	16/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	25. Vie associative – Attribution d'une subvention exceptionnelle à diverses associations	19/12/2024
847	16/12/2024	FONCIER	19. Foncier – Redynamisation du centre-ville – Aliénation de gré à gré du l'ènement immobilier cadastré section BR n° 189 – 191 – 192 – 193 – 194 – 195 et 197 sis place de la Liberté – rue Saint-Florent au profit de monsieur Fabrice LEAUME	19/12/2024
848	16/12/2024	FINANCES	6. Finances Budget principal – Exercice 2024 – Garantie emprunt Centre Hospitalier d'Orange	16/12/2024
849	16/12/2024	FINANCES	Demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif 'soutenir les événements ou manifestations renforçant l'attractivité du territoire' pour la manifestation 'la java du cochon 2025'	16/12/2024
850	16/12/2024	FINANCES	Demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif 'soutenir les festivals et manifestations culturelles' pour la 'le festival du jazz 2025'	16/12/2024
851	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition salle 1er étage Hall des Expositions - COAAV	17/12/2024
852	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Espace Daudet - Avenir gymnique orangeois	17/12/2024
853	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Salle Festive Maison des Associations - Amicale des retraités de Saint Gobain	17/12/2024
854	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition locaux sis maison de la solidarité - Les Couleurs de la Différence	17/12/2024
855	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Salle Festive Maison des Associations - Passion modélisme Orangeois	17/12/2024
856	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Salle Festive Maison des Associations - Don du Sang	17/12/2024
857	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Salle Festive Maison des Associations - Cercle d'Escrime Orangeois	17/12/2024
858	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Espace Daudet - Union Athlétisme Orangeois	17/12/2024
859	17/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire Théâtre antique Sud concerts 'Artus'	17/12/2024
860	19/12/2024	MARCHES PUBLICS	23-124V Réaménagement des abords du gymnase Trintignant à Orange Lot 2 : Réseaux secs/Ombrières Photovoltaïques Avenant 1- GPT SRV BAS MONTEL	19/12/2024
861	19/12/2024	MARCHES PUBLICS	23-124V Réaménagement des abords du gymnase Trintignant à Orange Lot 3 : Espaces Verts Avenant 1- SRV BAS MONTEL	19/12/2024
862	19/12/2024	MARCHES PUBLICS	24-116V Contrat de maintenance informatique dans les écoles de la Ville d'Orange - Ordysys Informatique	19/12/2024
863	23/12/2024	MARCHES PUBLICS	2021-38 Réhabilitation de l'Hôtel Dieu en Archives Municipales Lot 1 Avenant 1 - SAS Mariani	24/12/2024

## LISTE DES ACTES / DELIBERATIONS - DECISIONS

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
864	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Animations Concept	24/12/2024
865	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Bump Area	24/12/2024
866	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Eone Productions	24/12/2024
867	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Festjeux	24/12/2024
868	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Le renard doux	24/12/2024
869	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Tourneboule	24/12/2024
870	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Ferme des zanzimobiles	24/12/2024
871	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Le star	24/12/2024
872	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Les doigts de fées	24/12/2024
873	24/12/2024	CULTUREL	Conventin de prestation de service - Fête de la famille 2025 - Mademoiselle Hyacinthe	24/12/2024
874	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Festive Maison des associations - SNEMM 252 ème section des médailles militaires d'Orange	24/12/2024
875	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Festive Maison des associations - Club Subaquatique	24/12/2024
876	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - Cercle Généalogique de Vaucluse	24/12/2024
877	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - ASL Le Grand Mail	24/12/2024
878	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition salle 1er étage Hall des Expositions - Les Randonneurs du Pays d'Orange	24/12/2024
879	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - Vaincre la Mucoviscidose	24/12/2024
880	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition Espace Daudet - APEL LA NATIVITE	24/12/2024
881	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Mise à disposition - Salle Saint Martin du Théâtre Municipal - Syndicat Mixte du bassin de vie d'Avignon	24/12/2024
882	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle ST Europe - Syndicale Libre du Clos Bes	09/01/2025
883	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle ST Florent - ASL Les coteaux cesar	09/01/2025
884	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle festive Maison Associations - Calandreta d'Aurenja	09/01/2025
885	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle ST Martin Syndicale la Comtadine	09/01/2025
886	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle 102 Maison association Ligue contre le cancer	09/01/2025
887	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle saint eutrope Syndicat des copropriétaires 7 rue de la Rép	09/01/2025
888	24/12/2024	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable Salle 2 Bat 1 - Maison des associations LMF77	09/01/2025
889	24/12/2024	CULTUREL	Contrat de cession SARL MP MUSIC - Elodie Frege en duo	09/01/2025

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 ;

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A «3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE» POUR L'ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DU 18 JUIN 1940 A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N°160997

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants, L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

**VU** le Code Civil et notamment son article 2298 et 2305 relatif à l'effet du cautionnement ;

**VU** le contrat de Prêt N°160997 en annexe signé entre : 3F SUD SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que Monsieur le Président de 3F SUD SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, a informé la Ville d'Orange du 20 Juin 2024 que son groupe va contracter quatre lignes de prêts, pour le financement de l'acquisition de 18 logements communs situés avenue du 18 juin 1940 à 84100 Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 30 % des sommes nécessaires, 30 % au Pays d'Orange en Provence et les 40 % restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse ;

**Considérant** que le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 2 173 540,00 € ;

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de un logement social dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 173 540,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 160997 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 652 062 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** D'engager la commune pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** De signer une convention entre la ville d'Orange et 3F SUD SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÈRE afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

**Article 5 :** D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

#### **A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_049\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2024 – COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES CREDITS DE « DEPENSES IMPREVUES »
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n° 285/2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

**VU** la décision n° 016/2025 en date du 21 janvier 2025 relative au transfert de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 68 article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur le budget annexe des Pompes funèbres de la ville d'Orange 2024 ;

**Considérant** que l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues ;

**Considérant** que le virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 763 € est nécessaire aux écritures liées aux régularisations des provisions ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** De prendre acte de l'utilisation des crédits du chapitre 022 «Dépenses imprévues» comme précisée ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **A la majorité,**

- 26 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

\*\*\*\*\*

N°DL\_050\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UNE EXONÉRATION DE LA TLPE APPLICABLE AU MOBILIER URBAIN COMMUNAL
---

Vu la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 ayant créé la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et services ;

Vu l'article L 454-64 du Code des Impositions sur les Biens et services ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier la mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches d'informations municipales à un opérateur économique.

CONSIDÉRANT que les délibérations instituant ou supprimant la TLPE ne s'appliquent pas aux supports exploités en vertu de contrats de la commande publique pour lesquels la procédure de passation a été engagée avant leur adoption.

CONSIDÉRANT que le législateur a posé un principe de non-cumul entre la taxe locale sur la publicité extérieure et une redevance d'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'exonérer de TLPE les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichage qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'exonérer totalement à compter du 1er janvier 2026 de la taxe locale sur la publicité extérieure les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendants de concessions municipales d'affichage qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_051\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 24-070 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

**Considérant** les besoins récurrents de la Ville d'Orange et du CCAS en matière de prestations de nettoyage des locaux et de vitres ;

**Considérant** qu'un accord cadre à bon de commandes a été conclu à cet effet en 2022 dont le terme est le 2 mai 2026 ;

**Considérant** que les montants maximums de ce dernier ayant été atteints pour le lot 3 « Gymnases et stades » et pour le lot 6 « CCAS », Il convient de conclure un nouveau marché ;

**Considérant** que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commandes pour une durée de 15 mois, afin de lancer une consultation pour l'ensemble des lots en mai 2026 ;

**Considérant** l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 18 octobre 2024, alloti comme suit :

- Lot 1 Nettoyage des vitres et des locaux sportifs selon les montants suivants : minimum 150 000 € HT – maximum 280 000 € HT
- Lot 2 Nettoyage des vitres et des locaux du CCAS de la Ville d'Orange selon les montants suivants : minimum 77 000 € HT – maximum 143 000 € HT

**Considérant** les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Sous-critères
  - Ratio prix de l'heure au m2 pondéré à 50 %.
  - Somme totale du DQE pondéré à 50 %.
- Valeur technique de l'offre 30%
- Sous-critères de la valeur technique,
  - Gestion pondéré à 25 %.
  - Matériels, produits, procédés d'exécution et formations pondéré à 15 %.
  - Méthodologie et moyens mis en oeuvre pour assurer le suivi et le contrôle des Prestations pondéré à 30 %.
  - Moyens humains pondéré à 30 %.

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2 ;

**Considérant** la décision de la CAO en date du 12 décembre 2024, dont le résultat est le suivant :

**LOT 1 - Nettoyage des vitres et des locaux sportifs**

<b>Classement</b>	<b>Candidat</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>BCO</b>	<b>97</b>
2	CJ TOUT SERVICE	38.158

La proposition présentée par la société BCO est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## LOT 2 - Nettoyage des vitres et des locaux du CCAS de la Ville d'Orange

Classement	Candidat	Total
1	ONET	95.368
2	BCO	89.343
3	CJ TOUT SERVICE	68.424

La proposition présentée par la société ONET est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 12 décembre 2024 ;

**Article 2 :** D'attribuer le marché « Nettoyage des locaux et des vitres », d'une durée de 15 mois, comme suit à :

- Le lot 1 Nettoyage des vitres et des locaux sportifs à la société BLEU COMME UNE ORANGE sise 1 chemin Cheval Blanc – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour un montant minimum 150 000 € HT et un montant maximum 280 000 € HT

- Le lot 2 Nettoyage des vitres et des locaux du CCAS de la Ville d'Orange à la société ONET sise 36 boulevard de l'océan – 13009 MARSEILLE pour un montant minimum de 77 000 € HT et un montant maximum de 143 000 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_052\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

CRÉATION ET RÉACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
---

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières d'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération du 11 décembre 1992 approuvant le maintien de la classification des voies, places et cours de la ville en 2 zones pour la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°806/2022 du conseil du 13 décembre 2022 approuvant la nouvelle tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la décision n°19/2024 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

### Concernant les commerces :

Considérant que la volonté de la Commune est de maintenir les tarifs appliqués depuis la décision n°19/2024, il y a lieu simplement de les réactualiser dans le tableau correspondant ;

### Concernant les travaux :

Considérant qu'il est apparu cohérent d'appliquer les deux zones déjà établies pour les commerces, en matière de travaux avec occupation du domaine public et d'instaurer de nouveaux tarifs correspondants, plus élevés en zone 1 (correspondant au centre-ville) qu'en zone 2. (zone périphérique) ;

En effet, les travaux en zone 1 donnant lieu à plus de préjudice et d'inconvénients tant pour les riverains que pour les commerces présents, il convient d'inciter les entreprises réalisant des travaux à réduire leur délai d'intervention.

C'est dans le même cas de figure, il est également instauré un forfait pour fermeture de rue dans les deux zones.

### Concernant les manifestations :

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à la meilleure utilisation du domaine public tout en prenant en compte les inconvénients liés à ces manifestations pour les riverains et commerces présents, il a donc été décidé l'application des deux zones aux manifestations uniquement pour le forfait en cas de fermeture de rue ;

### Concernant les emménagements et déménagements :

Confronté à de nombreuses demandes et par conséquent à des difficultés d'application, il est apparu nécessaire de créer un tarif pour les entreprises compte tenu qu'il n'avait jusqu'alors pas été mis en place.

Enfin, dans certaines situations, des remboursements ou des exonérations de la redevance d'occupation du domaine public peuvent se produire ou être octroyés, sur demande et présentation des pièces justificatives, il y a donc lieu de déterminer ces cas.

### Exonération / remboursement de la redevance d'occupation du domaine public :

- En cas de force majeure ;
- En cas de travaux d'intérêt général ne permettant pas l'occupation du domaine public ou engendrant une difficulté d'occupation notamment pour le droit de terrasse ou mobilier pour les commerçants. La décision d'octroyer l'exonération (partielle ou totale) sera appréciée en fonction des critères notamment de durée des travaux, l'impact et la durée de l'impossibilité de l'occupation du domaine public et l'impact financier pour le commerçant ;
- En matière de travaux donnant lieu à occupation du domaine public, la redevance étant réglée en amont de l'autorisation, en cas de force majeure ou en cas d'impossibilité de procéder au report des travaux (causes météorologiques, destruction du bien objet des travaux, annulation du chantier par exemple...), il pourra être procédé, sur demande et présentation des pièces justificatives, au remboursement de la redevance déjà réglée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de nouveaux tarifs, la réactualisation de ceux existants et les cas d'exonération possible ou de remboursement, à savoir :

<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	<b>TARIF</b>
<b>Droits de Place Commerçants Non Sédentaires (CNS)</b>	
Abonnés (m/an)	42€
Passagers (m/jour)	1.58€
<b>Alimentation électrique</b>	
Tarif/jour	5.88€
Forfait/an -8A (ampoules, balance, banque réfrigérante, four électrique...)	110.46€
Forfait/an +8A (rôtissoire, ampérage >16A)	220.92€

MARCHES AUX PRIMEURS	TARIF
Abonnement Producteurs/an	130,20€
Abonnement Producteurs/semestre	65,10 €
COMMERCES AMBULANTS	TARIF
<b>Annuel</b>	
<u>sur</u> emplacement (m <sup>2</sup> /jour)	1,68 €
<b>Ponctuel</b>	
<u>sur</u> emplacement (m <sup>2</sup> /jour)	2,42 €
<u>sur</u> case de stationnement (forfait/jour/case) <i>sur la base de 11.50m<sup>2</sup> (5x 2.30)</i>	27,77 €

COMMERCES (Bars-Restaurants/Commerces avec consommation sur place)	Zone 1	Zone 2
<b>1- DROITS DE TERRASSE / m<sup>2</sup></b>		
Rappel réglementaire : La mairie peut imposer ses propres règles relatives aux équipements et matériaux utilisés – Les projets doivent être validés		
<b>TERRASSE TYPE 1</b>		
Terrasse ouverte ou délimitée sans dispositifs mobiles ancrés au sol (barrières basses) selon configuration (m <sup>2</sup> /an)	19,43 €	15,44 €
<b>TERRASSE TYPE 2</b>		
Terrasse délimitée par des accessoires mobiles de confort ancrés au sol (m <sup>2</sup> /an)	63,00 €	39,90 €
<b>TERRASSE TYPE 3</b>		
Terrasse fermée, Extension de commerce, nécessitant une autorisation d'urbanisme ou Vérandas (m <sup>2</sup> /an)	116,65 €	95,03 €
<b>Extension ponctuelle de Terrasse</b>		
Extension à titre exceptionnel (événement, bodega, spectacles, soirées estivales, etc.) (m <sup>2</sup> /jour)	1,05 €	1,05 €

AUTRES COMMERCES (Magasins/Boutiques/Salons de Beauté/Artisans...)	Zone 1	Zone 2
<b>2- ETALAGES ET AUTRES DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
Petit Mobilier (<1m <sup>2</sup> ) tarif à l'unité par an (Vitrine mobile, Chevalet, Présentoir, Petite table, Porte-cartes, Porte-menus ...)	84,00 €	63,00 €
Place de stationnement, au droit du commerce, sur la base de l'abonnement annuel de stationnement +40% (forfait/place/an)	265 €	
Équipement (Appareil de cuisson, bac à glaces, etc.)	126 €	105 €

TRAVAUX		
	ZONE 1	ZONE 2
<b>FORFAIT : FERMETURE DE RUE</b> - entre 1 et 5 jours : - jours au-delà de 5 jours :	20.00€/jour 50.00€/jour	10.00€/jour 25.00€/jour
<b>CASE DE STATIONNEMENT</b> (gratuite-payante/jour/case)	15.00€/jour/case	
<b>ECHAFAUDAGE</b> (au sol, suspendu ou roulant) <b>AU ML</b>	1.80€/ml/jour	1.00€/ml/jour
<b>ZONE DE CHANTIER DELIMITEE PAR BARRIERES AU M<sup>2</sup></b> (y compris le matériel nécessaire au chantier et ce, jusqu'au retrait de cette zone)	1.80€/m <sup>2</sup> /jour	1.00€/m <sup>2</sup> /jour
<b>ENGINS DE CHANTIER</b> (élévateur, grue, camion, bétonnière, etc. et strictement nécessaire au chantier) <b>AU M<sup>2</sup></b>	1.80€/m <sup>2</sup> /jour	1.00€/m <sup>2</sup> /jour
<b>TRAVAUX VILLES ET CCPOP. SOCIETES INTERVENANTES POUR LA VILLE ET LA CCPOP</b>	GRATUITE	GRATUITE
<b>SOCIETES ET LEURS SOUS-TRAITANTS PAYANTS UNE RODP POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b> (Annuelle réglée aux finances)	GRATUITE	GRATUITE
<b>TRAVAUX SUITE A UN ARRETE DE MISE EN SECURITE</b>	GRATUITE	GRATUITE

MANIFESTATION		
Usagers	Tarif	
	ZONE 1	ZONE 2
Mairie d'Orange ou Organisme public ou autre Collectivité territoriale	Gratuité	
Autres usagers (Associations / Particuliers / Partis politiques ou syndicats / Sociétés / Commerces ...)		
<b>FORFAIT : FERMETURE DE RUE (par jour) :</b>	25,00 €	15,00 €
<b>CASE DE STATIONNEMENT</b> (gratuite-payante) (par jour et par case)	15,00 €	
<b>INSTALLATION DE MANIFESTATION (BARNUMS...) AU M<sup>2</sup> et PAR JOUR</b>	1,60 €	

DEMENAGEMENTS / EMMENAGEMENTS		
	ENTREPRISES	PARTICULIERS
	TOUTE ZONE	
<b>VEHICULE(S) NECESSAIRE(S) AU DEMENAGEMENT EN M<sup>2</sup></b> (par m <sup>2</sup> et par jour)	1,10 €	GRATUITE
<b>CASE DE STATIONNEMENT</b> (gratuite-payant) (par jour et par case) (case strictement nécessaire aux besoins de l'intervention)	15,00 €	GRATUITE

Divers	TARIF
Taxis/ ADS (Annuel)	105 €
Affichage temporaire (chèque de caution)	500 €
Drone : délimitation d'une zone de décollage et d'atterrissage	GRATUITE

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver la nouvelle tarification d'occupation du domaine public ainsi que les cas d'exonération ou de remboursement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

**Article 2 :** D'instaurer la distinction tarifaire en deux zones pour l'occupation du domaine public pour les travaux ainsi que pour les manifestations (uniquement pour le forfait de fermeture de rue) ;

**Article 3 :** De décider la mise en place de ces tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité,**

- 26 Pour
- 0 Contre
- 8 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

\*\*\*\*\*

N°DL\_053\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE CREATION DE L'EPCC « CHOREGIES D'ORANGE » ET APPROBATION DE SES STATUTS
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la délibération n°18-1 du 16 mars 2018 du Conseil Régional autorisant la création de la société publique locale des Chorégies d'Orange regroupant le département de Vaucluse , la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'Orange ;

Vu la délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture ;

Vu la délibération n°22-52 du 25 février 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention triennale 2022-2024 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Orange, le département de Vaucluse et la Société publique locale Chorégies d'Orange ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°24-0487 en date du 25 octobre 2024 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2024-542 en date du 17 janvier 2025 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

En mai 2018, la SPL Chorégies d'Orange fut créée à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département de Vaucluse et de la ville d'Orange. La SPL a racheté à l'association des Chorégies d'Orange, la marque et l'activité du Festival et a bénéficié pour cela d'une subvention en investissement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur environ de 2,6 M€.

Lors du conseil d'administration du 5 juillet 2022, les collectivités actionnaires de la SPL ont constaté que ce statut n'était pas le mieux adapté à la poursuite d'une activité culturelle.

D'une part, la loi interdit aux SPL tout recours au mécénat, lequel est devenu un apport indispensable et naturel d'une activité festivalière aussi prestigieuse.

D'autre part, l'État ne peut légalement être actionnaire d'une SPL, alors même que son soutien et sa participation en tant membre de l'établissement public de coopération culturelle (ci-après, EPCC) sont souhaités par les trois collectivités membres fondateurs. Soutien constant et historique du Festival depuis son origine, l'État a fait connaître son intention d'intégrer l'EPCC Chorégies d'Orange.

En créant un EPCC pour gérer et animer le Festival des Chorégies d'Orange, les membres fondateurs réaffirment leur attachement à cette manifestation singulière et le lien indissoluble qui la lie à son lieu d'élection.

L'EPCC aura ainsi pour vocation de poursuivre ces axes fondateurs des Chorégies : des spectacles de très grandes qualités artistiques, le recours à des artistes professionnels de renommée nationale et internationale, l'utilisation optimale du théâtre antique et la volonté de partager avec le public le plus nombreux.

Conformément aux articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) il convient de solliciter auprès du Préfet de Région la création de l'EPCC « Chorégies d'Orange »

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** De demander au Préfet de Région Provence Alpes Cotes d'Azur de prononcer la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Chorégies d'Orange »

**Article 2 :** D'approuver les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Chorégies d'Orange » tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 3** : d'acter le nouvel EPCC « Chorégie d'Oranges » qui se substituera à la SPL dans l'ensemble de ses droits, obligations, actes, délibérations et dans toutes procédures juridictionnelles en cours.

**Article 4** : De transférer l'activité de la SPL au nouvel EPCC.

**Article 5** : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_054\_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 299 POUR PARTIE (LOTS N°3 A 10) SIS RUE DE LA PISE (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ANTHONY VERDUN

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°82188 en date du 22 novembre 2024 ;

Par courrier du 8 novembre 2024, Monsieur et Madame Anthony VERDUN, ont manifesté la volonté d'acquérir, pour partie, l'immeuble communal, cadastré section BO n°299 (lots de copropriété n°3 à 10), d'une contenance de 56m<sup>2</sup> environ, sis rue de la Pise en vue d'une réhabilitation totale à savoir :

- rénovation en 3 logements qualitatifs (type 2) ;
- coût des travaux estimé à 140 000,00 € HT.

Il est précisé que la Ville entend conserver la propriété du local commercial dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs ...).

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimée à 140 000,00 € HT, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné (partie habitation), aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 65 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine du 22 novembre 2024 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
  - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
  - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
  - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** De céder, pour partie, l'immeuble cadastré section BO n°299 (lots n°3 à 10), sis rue de la Pise au profit de Monsieur et Madame Anthony VERDUN (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

#### A la majorité,

- 28 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)  
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

\*\*\*\*\*

N°DL\_055\_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BV N°73 ET 74 SIS RUE DES CARMES/RUE DU PONT NEUF AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ALAIN SERMENT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2015 0039 en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant que par courrier du 12 décembre 2024, Monsieur et Madame Alain SERMENT ont manifesté la volonté d'acquérir les immeubles communaux mitoyens cadastrés BV n°73 et 74, sis à l'angle de la rue des Carmes et de la rue du Pont Neuf, d'une contenance globale de 120 m<sup>2</sup>, en vue d'une réhabilitation totale, à savoir :

- requalification en 5 logements qualitatifs (type 2 et 3),
- réfection des façades conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et rénovation énergétique des bâtiments,
- coût des travaux estimé à 240 000,00 € HT.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimée à 240 000,00 € HT, en procédant à l'aliénation des biens communaux sus-désignés, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 102 500,00 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 8 novembre 2024 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la

- vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
    - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
    - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
  - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
  - Insertion des clauses-types à l'acte de vente: pacte de préférence au profit de la Ville et agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** De céder les immeubles mitoyens cadastrés section BV N°73 et 74, sis 7 rue des Carmes-69 rue du Pont-Neuf, au profit de Monsieur et Madame Alain SERMENT (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

### A la majorité,

- 28 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

\*\*\*\*\*

N°DL\_056\_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

RENOUVELLEMENT PROJET ÉTABLISSEMENT CONSERVATOIRE 2025/2030
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L216-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 modifiant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique notamment son article 2 alinéa 2 ;

Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire pour la période 2025/2030 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le conservatoire se dote de son nouveau projet d'établissement pour la période 2025/20230 en vertu de l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023, qui précise que les établissements d'enseignement public de la danse, de la musique, et de l'art dramatique doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, établir un projet d'établissement, et que ce document doit être validé par délibération par la collectivité territoriale ;

Considérant que ce projet d'établissement est formalisé par un document écrit (annexé à la présente délibération), celui-ci doit présenter les choix pédagogiques, artistiques et culturels

ainsi que le plan pluriannuel de réalisation et vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire d'Orange dans le cadre de renouvellement de classement par le ministère de la culture.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

### A l'unanimité

\*\*\*\*\*

N°DL\_057\_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE – CNRS AMU–, POUR LA PHASE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE ET D'ETUDE POST-FOUILLE DU SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU THEATRE ANTIQUE 2016-2024 (MISSION 17)
---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

La phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration du Théâtre antique 2016-2024 (mission 16) s'est déroulée du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2024.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) pour l'expertise et le suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le Théâtre antique d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré seize missions de suivi archéologique pour sept tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des parascaenia) : novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la cavea et vomitorium inférieur et supérieur, janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5

- une mission concernant la partie basse des gradins et de la cavea, vomitorium inférieur et supérieur, octobre-décembre 2021 (mission 10), janvier-août 2021 (mission 11)
- une mission concernant la partie supérieure de la cavea et du mur de la Colline Saint-Eutrope (mission 12)
- une mission concernant le suivi archéologique des travaux de la partie supérieure de la cavea et du mur de la Colline Saint-Eutrope et la phase préparatoire au suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques (mission 13)
- une tranche pour le suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques, aux parascaenia et aux cages d'escaliers du bâtiment de scène (phase 1, mission 14 ; phase 2, mission 15)
- une phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration du Théâtre antique 2016-2024 (mission 16).

Pour la phase de terrain complémentaire et d'étude post-fouille du suivi archéologique des travaux de restauration du Théâtre antique 2016-2024 (mission 17), il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de 63 186,33 € HT. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge 38 603,00 € HT, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC (soit 38,90 % du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

La mission 17 sera une année complémentaire d'acquisition de données. Elle permettra d'établir une documentation graphique globale de l'état actuel du monument et de confronter les données issues des différents secteurs, de finaliser l'étude architecturale de l'édifice, de suivre les travaux de mise en sécurité de l'unique plancher en pierre antique encore en place dans le parascaenium ouest, de poursuivre l'analyse des matériaux de construction, de planifier des sessions d'acquisition numériques complémentaires dans le cadre du projet TAIC et de mener une expertise archéologique du vomitorium est.

Dans le cadre de ces recherches, la Ville mettra à disposition de l'IRAA un logement durant la durée des opérations de terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T., soit 29 500 € TTC ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Départ de Mme Marie-France à LORHO 9h56.**

N°DL\_058\_2025

Rapporteur : Madame Joëlle EICKMAYER

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire CNAF 2021-006 du 6 avril 2021 portant sur les conditions d'entrée des opérateurs dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) ;

Vu la délibération n° 177/2024 du 22 mars 2024 approuvant les termes du nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets partenarial pour l'année 2024/2025 lancé le 24 juin 2024 par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ;

Vu le Procès-Verbal du comité restreint parentalité validé le 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'au lancement de la campagne CLAS 2024/2025 divers acteurs ont répondu par la proposition d'actions d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants scolarisés dans les établissements orangeois du primaire au collège ;

Considérant que les divers partenaires du département se sont rencontrés le 25 septembre 2024 afin de convenir d'accompagnements financiers partenariaux chacun dans son domaine de compétence ;

L'accompagnement à la scolarité est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent être complémentaires à celles qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial.

Pour ce faire des acteurs associatifs se mobilisent pour offrir des outils méthodologiques et de soutien à la scolarité de chaque enfant. Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires ;

Par conséquent, la commune propose de soutenir les projets des associations orangeoises, de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Accompagnement scolaire CLAS primaire	1 000 €
Saint Vincent	Accompagnement scolaire CLAS primaire	700 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 700 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme Fabienne HALOUI informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Elle demande de rectifier comme son vote « opposition » en « pour ». M. le Maire prend acte de sa demande.**

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_059\_2025

Rapporteur : Monsieur Jonathan ARGENSON

MARCHES NOCTURNES DES « JEUDIS D'ORANGE » EN CENTRE-VILLE – MODIFICATION DU TARIF ET DU REGLEMENT
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-1 ;

VU la délibération n° 147/2017 approuvant l'organisation des Jeudis d'Orange, son règlement et fixant la tarification des droits d'occupation du domaine public ;

Considérant que le tarif fixé à 25 € TTC par soirée n'a pas augmenté depuis 15 ans, il y a lieu d'augmenter le tarif du droit de place afin de pallier à l'augmentation du coût de la vie, et de modifier le règlement intérieur en vigueur ;

Il est proposé de fixer la nouvelle tarification des droits de place forfaitaires à 30 € TTC pour 4 ml et d'approuver la modification du règlement intérieur.

Le tarif pourra évoluer si nécessaire les années suivantes par décision du Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur modifié au dossier d'inscription (projet ci-joint) pour ces manifestations ;

**Article 2 :** De fixer la tarification des droits de place pour l'occupation du domaine public à 30 € TTC pour 4 ml ; les recettes de ces marchés seront encaissées sur la régie Événementiel ;

**Article 3 :** D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**A la majorité,**

- 28 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

\*\*\*\*\*

N°DL\_060\_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

OUVERTURE ET DÉNOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - FERMETURE GROUPE SCOLAIRE MISTRAL - RENTREE SCOLAIRE 2025/2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L211-1 et L212-1 ;

Considérant que la ville d'Orange compte 17 écoles soit 10 groupes scolaires repartis sur le territoire de la commune ;

Considérant l'urbanisation en cours et à venir des quartiers sud de la ville, ayant pour conséquence une saturation des écoles de ces quartiers notamment le Grès et les Sables ;

Considérant que dans un même temps, l'école Mistral située Avenue Frédéric Mistral, rencontre des problématiques de sécurité liées à l'environnement et des locaux peu adaptés à l'accueil des élèves, nécessitant une fermeture à la fin de l'année 2024/2025 et une redirection des enfants vers les groupes scolaires les plus proches, ou selon leur souhait, et de manière dérogatoire dans n'importe quelle autre école de la ville, dans la limite des places disponibles ;

Considérant que pour répondre à ces problématiques, la commune a décidé d'ouvrir à la rentrée de septembre 2025, un nouveau groupe scolaire situé 650 avenue Hélié Denoix de St Marc d'une capacité de 7 classes élémentaires et 4 classes maternelles ;

Considérant que l'ouverture de cette école accompagnée d'une refonte de la carte scolaire permettra :

1. d'alléger les écoles situées au sud de la commune
2. de rééquilibrer les effectifs des écoles existantes

afin d'offrir à chaque enfant les mêmes conditions d'accueil.

Considérant que le service éducation de la ville d'Orange a soumis ce projet à l'ensemble des représentants locaux de l'Éducation nationale en travaillant en concertation avec eux ;

Considérant que le choix de dénomination de l'école « Charlemagne » fait suite à une proposition de l'ensemble du Conseil municipal ;

Cette école s'alignera sur le même fonctionnement que les groupes scolaires existants sur la commune et bénéficiera d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un service de restauration ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver la dénomination « Charlemagne » du nouveau groupe scolaire situé 650 Avenue Hélié Denoix de Saint-Marc,

**Article 2 :** D'approuver l'ouverture du groupe scolaire Charlemagne à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

**Article 3 :** D'approuver la fermeture du groupe scolaire Mistral à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**M. Bernard VATON informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Il demande de rectifier comme son vote « opposition » en « abstention ». M. le Maire prend acte de sa demande.**

**A la majorité,**

- 26 Pour
- 4 Contre

Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

- 3 Abstention(s)  
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO

\*\*\*\*\*

N°DL\_061\_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-30 relatif à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et de classes élémentaires et maternelles.

Vu la délibération n°698/2023 du 19 septembre 2023 portant sur la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques modifiée par la délibération n°489/2024 du 18 juin 2024.

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école en fonction du secteur géographique où ils sont domiciliés.

Considérant la nécessité de faire évoluer la carte scolaire en prévision de l'ouverture du groupe scolaire Charlemagne et de la fermeture du groupe scolaire Mistral.

Considérant que les objectifs à respecter restent les mêmes :

- Favoriser la proximité domicile / école de secteur,
- Organiser progressivement et sans heurt le changement de secteur des familles,
- Équilibrer les effectifs des établissements scolaires de la commune.

Pour ce faire, il convient de modifier partiellement la carte scolaire sur les secteurs de Pourtoules, Deymarde, Grès, Camus, Coudoulet, Castel et Sables en ajoutant le secteur de la nouvelle école Charlemagne et en faisant disparaître le secteur de l'école Mistral tels que présentés en annexe (secteurs scolaires et rues affectées)

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification des secteurs scolaires, applicable à la rentrée 2025/2026.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**A la majorité,**

- 26 Pour
- 6 Contre  
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN
- 1 Abstention(s)  
Monsieur Jean-Pierre PASERO

**M. le Maire décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h55. M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence de la séance.**

\*\*\*\*\*

N°DL\_062\_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Cercle d'Esgrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	- Participation de 4 athlètes au Championnat National d'Épée, qui s'est déroulé du 19 au 21 octobre 2024 à Rodez - Participation de 4 athlètes au Championnat National d'Épée, qui s'est déroulé les 14 et 15 décembre 2024 à Montélimar - Participation de 6 athlètes au Championnat Interrégional d'Épée, qui s'est déroulé le 10 novembre 2024 à Sainte-Séfolène	1 100 €
2	Cyclo Club Orangeois M. Gérard MARIN	- Participation financière pour la confection de 90 maillots collector à l'occasion des 80 ans de l'association.	1 000 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

**Article 2 :** De dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

**Article 4 :** D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

N°DL\_063\_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BY N°67 SISE RUE ROUSSANNE :  
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SCI FAMEUBLES

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civile et notamment les articles 686 à 710 ;

Considérant que la SCI FAMEUBLES représentée par Monsieur FABROL Freddy, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°63 route d'Avignon-RN7, a l'obligation de raccorder son local d'activité au réseau public d'assainissement collectif existant ; ce branchement nécessitant le passage d'une canalisation sur la parcelle privée communale mitoyenne cadastrée section BY n°67, conformément au plan ci-annexé.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu en vue de la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre réel et perpétuel, pour le passage de ladite canalisation sur la parcelle privée communale (fonds servant) au profit de la parcelle mitoyenne cadastrée section BY n°63 (fond dominant), aux conditions suivantes :

- détermination exacte de l'implantation de l'emprise de la servitude (soit 2 mètres de largeur environ pour une emprise de 146 m<sup>2</sup> environ) suivant étude réalisée par le concessionnaire du réseau public d'eaux usées, aux frais de la SCI FAMEUBLES ;
- versement par la SCI FAMEUBLES d'une indemnité d'un montant de 14 600,00 €, au profit de la Ville ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la SCI FAMEUBLES.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** De décider de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BY n°67 sise rue Roussanne, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées permettant le raccordement de la parcelle cadastrée section BY n°63 appartenant la SCI FAMEUBLES, au réseau public d'assainissement collectif, aux conditions susmentionnées.

**Article 2 :** De préciser que la constitution de cette servitude de tréfonds, grevant ladite parcelle communale à titre réel et perpétuel, donnera lieu au versement, par la SCI FAMEUBLES, d'une indemnité d'un montant de 14 600,00 € au profit de la Ville ;

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**M. le Maire réintègre la séance à 11h02.**

.....  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h03.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Xavier MARQUOT



**LE MAIRE**  
Yann BOMPARD

